



COMMUNE
DE

SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI

TEL. : 03 27 37 14 12

FAX. : 03 27 37 19 58

Arrêté Municipal n° 01/2025 PM

**COURSE CYCLISTE « GRAND PRIX DE DENAIN »
LE JEUDI 20 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de ST HILAIRE LEZ CAMBRAI,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213- 1 à L2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3 ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation de la course cycliste « Grand Prix de Denain », dans la commune.

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite rue Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, rue Paul vaillant Couturier, rue de la gare et CD 134, le Jeudi 20 Mars 2025 de 11 heures 00 à 14 heures 30, selon les directives des forces de l'ordre et des signaleurs présents sur place.

Article 2 : Le Jeudi 20 Mars 2025 de 10 heures 00 à 14 heures 30, le stationnement sera interdit rue Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, rue Paul vaillant Couturier, rue de la gare et CD 134.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera accepté sur le trottoir, dans les rues précitées, dès lors que le trottoir sera suffisant large, pour permettre un stationnement le plus éloigné possible de la chaussée et un espace libre d'1 mètre pour le passage des piétons.

Une signalisation provisoire conformément aux prescriptions de

L'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du Lundi 17 Mars 2025.

Article 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 :

- Les Services Techniques ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI, le 20 Janvier 2025

Le Maire

Maurice DEFAUX

